



## Décision du Maire

N° 2025-D-146

**Objet : Demande de subvention - Bouclier de sécurité - Équipements pour la police municipale - Département de Seine-et-Marne**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 200 000 euros, en application de l'alinéa 25 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

**CONSIDERANT** que le département de Seine-et-Marne soutient les communes dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité » pour le financement d'équipements de sécurité,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Pontault-Combault de solliciter une subvention pour renforcer les moyens de la police municipale,

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention demandé est inférieur à 200 000 €,

### DECIDE

**SOLLICITER** une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité », à hauteur de 4226,80 euros hors taxes, correspondant à un taux de financement de 40 %, pour le financement de caméras piétons, d'une antenne relais et de dispositifs anti-intrusion destinés à renforcer les moyens de protection de la police municipale, le montant total de l'opération étant estimé à 10 567,00 euros hors taxes.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Comptable public assignataire
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250708-2025-D-146-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 3 juillet 2025

*ccem*  
Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault